



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02 – 05-02

*SÉANCE DU 04 FEVRIER 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq et le 04 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 14

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, **Adjoint** ;

André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents :** Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS

**- Étaient absents excusés :** Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Anne THEVENOT

**- Procurations :** Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT  
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

**- Secrétaire de séance :** Pascal SOUYRIS

*La séance est ouverte à 18H30.*

### **Délibération n°2025-02 – 05-02 / Modification de la convention constitutive du GIP Centre de Santé « Le Dardaillon » approuvée par la délibération n°2024-38 – 05-08 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu la délibération n°2024-38-05-07 créant le GIP Centre de Santé « Le Dardaillon » et approuvant la convention constitutive ;

Vu l'avis des services de la DDFIP et leur demande de modification de l'article 16 de la convention constitutive relatif à la comptabilité du GIP ;

Monsieur le Maire explique qui convient donc de modifier l'article 16 de la convention constitutive du GIP Centre de Santé « Le Dardaillon » conformément au document joint en annexe ;

Les autres articles restent inchangés.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention constitutive modifiée et annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive.

Le Maire

Jean-Luc DARMANIN



Mairie de Saint-Pargoire

Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com